

Séance Plénière  
08 décembre 2023

**AMENDEMENT**

Rapport N° CP-2023-10-4-5  
N° applicatif 7460

**Exposé sommaire - Refuser la baisse de moitié des objectifs de lutte contre l'habitat indigne .**

La crise du logement n'est un secret pour personne. Le manque de logement, le déficit de logements sociaux, l'explosion des loyers dans les métropoles, la concurrence avec les logements touristiques dégradent les conditions de vie de plus en plus de familles des classes populaires et des classes moyennes.

Dans cette situation, il est nécessaire de redoubler d'efforts dans la lutte contre l'habitat indigne pour protéger les ménages de ce risque.  
L'habitat indigne n'est pas une fatalité. Son éradication nécessite une détermination politique et des moyens adaptés.

Mais à la CeA, il n'y a pas cette détermination politique. Cette délibération prévoit de réduire de moitié les objectifs de la CeA dans la lutte contre l'habitat indigne : -40% dans le Haut-Rhin et -52% dans le Bas-Rhin. La difficulté, réelle, à repérer les logements indignes ne doit pas être un prétexte au renoncement.

Cet amendement refuse ce désengagement massif et propose de conserver les objectifs des précédents PIG 67 et 68.

**Amendements :**

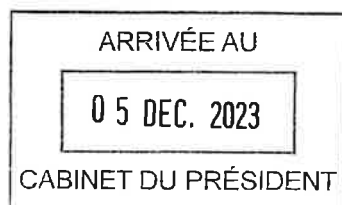
⇒ dans l'annexe "avenant 1 Conv PIG Rénov. Habitat 2024 V4 DAJ" (ou **PIG 67**),  
page 4, article 2, 4bis. 1. Objectifs généraux

**REPLACER :**

" - 531 logements de propriétaires occupants (62 concerné par la lutte contre le logement indigne ou très dégradé, 469 concernés par des travaux d'économie d'énergie) "

**PAR :**

" - 599 logements de propriétaires occupants (130 concernés par la lutte contre le logement indigne ou très dégradé, 469 concernés par des travaux d'économie d'énergie) "



⇒ dans l'annexe "convention PIG Habiter Mieux 68 V2" (ou PIG 68),  
page 12, article 4, 4.2 Objectifs quantitatifs... subventionnés par l'Anah

**REPLACER :**

" - 256 logements occupés par leur propriétaire dont 250 «PO Energie» et 6 «PO LHI» "

Territoires	Objectifs 2024		
	PO Energie	PO LHI	PB
Territoire « Centre Alsace et région de Colmar » <small>Commune de Grussenheim, CC Val d'Argent, CC Pays de Ribeauvillé, CC Vallée de Kayserberg, CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, CC Région de Guebwiller, CC Centre Haut-Rhin, CC Pays Rhin Brisach et CA Colmar Agglomération</small>	125	3	12
Territoire « Sud Alsace » <small>CC Vallée de Saint-Amarin, CC Thann-Cernay, CC Vallée de la Doller et du Soultzbach, CC Sundgau et CA Saint-Louis Agglomération</small>	125	3	12
<b>Total</b>	<b>250</b>	<b>6</b>	<b>24</b>

**PAR :**

" - 260 logements occupés par leur propriétaire dont 250 «PO Energie» et 10 «PO LHI» "

Territoires	Objectifs 2024		
	PO Energie	PO LHI	PB
Territoire « Centre Alsace et région de Colmar » <small>Commune de Grussenheim, CC Val d'Argent, CC Pays de Ribeauvillé, CC Vallée de Kayserberg, CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, CC Région de Guebwiller, CC Centre Haut-Rhin, CC Pays Rhin Brisach et CA Colmar Agglomération</small>	125	5	12
Territoire « Sud Alsace » <small>CC Vallée de Saint-Amarin, CC Thann-Cernay, CC Vallée de la Doller et du Soultzbach, CC Sundgau et CA Saint-Louis Agglomération</small>	125	5	12
<b>Total</b>	<b>250</b>	<b>10</b>	<b>24</b>

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



**Florian KOBRYN**